

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
12 février 2024		
Date d'affichage		
12 février 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 février, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE, Christine ROBIC

Absents/excusés : Christophe POPIOL (procuration Marguerite GUYOMARD)

Secrétaire de séance : Catherine LE ROY

En ouverture de séance, le maire propose au conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Motion Carte Scolaire 2024 dans les Côtes d'Armor
- Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

7.1 : Approbation du compte de gestion Commune 2023.
(Délibération n°2024/02/01)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Commune 2023.
(Délibération n°2024/02/02)

Sous la présidence d'Eléonore KOGLER, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Commune 2023 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 323 603.88 €
- Recettes :	1 839 964.45 €
- Excédent de fonctionnement :	516 360.57 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	343 483.55 €
--------------	--------------

- Recettes :	2 041 006.03 €
- Excédent d'investissement :	1 697 522.48 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Commune 2023.

7.1 : Approbation du compte gestion Assainissement 2023.
(Délibération n°2024/02/03)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Assainissement 2023.
(Délibération n°2024/02/04)

Sous la présidence d'Eléonore KOGLER, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Assainissement 2023 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	84 302.68 €
- Recettes :	129 192.24 €
- Excédent de fonctionnement :	44 889.56 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	40 634.27 €
- Recettes :	156 366.29 €
- Excédent d'investissement :	115 732.02 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Assainissement 2023.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2023.
(Délibération n°2024/02/05)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2023.
(Délibération n°2024/02/06)

Sous la présidence d'Eléonore KOGLER, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2023 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	63 519.00 €
- Recettes :	17 135.50 €
- Déficit de fonctionnement :	46 383.50 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	40 650.00 €
- Recettes :	19 525.00 €
- Déficit d'investissement :	21 125.00 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Lotissement Résidence du Bois d'Amour 2023.

7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2023.
(Délibération n°2024/02/07)

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2023.
(Délibération n°2024/02/08)

Sous la présidence d'Eléonore KOGLER, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2023 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	3 767.62 €	
- Recettes :	3 767.62 €	
- Résultat de fonctionnement :		00.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Résultat d'investissement :		00.00 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité pour, le compte administratif du budget Lotissement Extension Résidence Roger Pennec 2023. Il est également précisé que ce budget est clôturé.

<p align="center">7.1 : Approbation du compte de gestion Lotissement Claude/Bod Lann 2023. (Délibération n°2024/02/09)</p>
--

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<p align="center">7.1 : Vote du compte administratif Lotissement Claude/Bod Lann 2023. (Délibération n°2024/02/10)</p>
--

Sous la présidence d'Eléonore KOGLER, adjointe au maire, le conseil municipal examine le compte administratif « Lotissement Claude/Bod Lann 2023 » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	00.00 €	
- Recettes :	33 663.59 €	
- Excédent de fonctionnement :		33 663.59 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	30 401.36 €	
- Recettes :	00.00 €	
- Déficit d'investissement :		30 401.36 €

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget Lotissement Claude/Bod Lann 2023.

**3.1 : Achat du terrain LE NOST.
(Délibération n°2024/02/11)**

Le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune se porte acquéreuse du terrain situé rue du Lac, appartenant à Monsieur Le Nost. Ce terrain, cadastré E n°845, d'une superficie de 9 772 m² est proposé au prix de 69 000 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'achat de terrain faite par le maire et autorise ce dernier, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette acquisition.

**3.1 : Achat du terrain LE GALL.
(Délibération n°2024/02/12)**

Le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune se porte acquéreuse du terrain situé rue du Menhir, appartenant à Monsieur Le Gall et à Madame Riedlova. Ce terrain, composé de deux parcelles cadastrées AC n°89 et AC n°90, d'une superficie de 3 353 m² est proposé au prix de 33 000 € (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'achat de terrain faite par le maire et autorise ce dernier, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette acquisition.

**4.1 : Création d'un poste d'adjoint administratif.
(Délibération n°2024/02/13)**

Le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des différents services.

Le départ en retraite d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe nécessite donc la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 et charge le maire des démarches nécessaires

**9.1 : Rythmes scolaires : Rentrée scolaire 2024 / demande de dérogation pour la semaine de 4 jours.
(Délibération n°2024/02/14)**

Le maire rappelle que le décret n°2017-1108 du 27/06/2017 permet aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation pour organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi. Les communes, dont Glomel, ayant obtenues une dérogation à la rentrée scolaire 2021 doivent la renouveler et constituer un nouveau dossier auprès de l'Education Nationale (avant le 8 mars 2024). La demande de dérogation doit être approuvée par le conseil municipal.

Le maire précise également que, lors de sa séance du 12 février 2024, le conseil d'école s'est prononcé favorablement à un renouvellement de dérogation pour une organisation du temps scolaire sur 4 jours, soit 8 demi-journées par semaine avec le mercredi matin totalement libéré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de réitérer sa demande pour obtenir une dérogation pour conserver la semaine de 4 jours à la rentrée 2024. Il est précisé qu'aucun service ne subira de conséquences : la commune n'a pas de transport scolaire et possède sa propre restauration collective. Le conseil

municipal charge le maire de construire le dossier de demande de dérogation afin qu'il soit déposé en temps et en heure auprès des services concernés.

**9.1 : GAEC Elevage Bernard : avis du conseil municipal au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
(Délibération n°2024/02/15)**

Christophe LE DANTEC, adjoint, informe le conseil municipal que le GAEC Elevage Bernard, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Cosquer » est autorisé, depuis 2019, à exploiter un élevage bovin de 150 vaches laitières. Le GAEC a déposé le 21 juillet 2023 une demande en vue d'effectuer une extension de l'élevage qui comprendrait après projet un nouvel effectif de 185 vaches laitières et la mise à jour du plan d'épandage. Une consultation du public a été ouverte pendant 4 semaines, du 08/12/2023 au 05/01/2024, en mairie. Un registre ouvert permettait de recueillir les observations éventuelles. Ce registre est resté vierge de toutes observations.

Jean-Yves JEGO et Dominique LECANTE regrettent le manque d'informations au sujet de cette enquête et soulignent le fait que tous les conseillers devraient être avertis dès réception de ce genre de dossier. Le maire répond qu'à l'avenir une meilleure communication sera mise en place.

Jean-Yves JEGO souhaite revenir sur le dossier présenté pour cette autorisation qui, selon lui, est « un tissu de mensonges » et ce pour plusieurs raisons :

- Aucun sujet sur l'eau. Il existe un ruisseau (Le Cosquer) derrière l'exploitation avec des zones humides qui ne sont pas en bon état écologique à cause d'écoulements.
- Le plan d'épandage : certaines parcelles sont dans le périmètre de protection de l'étang sans aucune protection pour limiter la pollution (parcelles en pente douce, ni arbre, ni talus...) ce qui provoque les problèmes connus de pollution du Lac de Glomel. Et d'autres parcelles connaissent des arasements de talus, des coupes d'arbres et des traitements polluants. D'ailleurs les seuils d'azote sont au maximum.
- L'enquête de voisinage : certains ont subi des pressions et des intimidations. Il existe des nuisances liées à l'exploitation. Il faut les assumer et ne pas dire qu'elles n'existent pas.

Dominique LECANTE demande à ce que les élus fassent front commun pour limiter tous les impacts environnementaux et pour sensibiliser les exploitants agricoles.

Christophe LE DANTEC précise que les 35 bêtes supplémentaires sont celles qui, jusqu'à présent, étaient à Kerdrein. Le Maire précise que le dossier présenté respecte les normes demandées.

Après ces échanges, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 voix contre, 9 abstentions et 4 voix pour, émet un avis favorable au sujet de la demande du GAEC Elevage Bernard.

**9.1 : Projet Maison Denis.
(Délibération n°2024/02/16)**

Le maire informe le conseil municipal que la rénovation de la maison Denis, située à proximité de la mairie, va faire l'objet d'un chantier école par l'intermédiaire de COB formation. Une fois la destination du bâtiment trouvée et validée par le conseil municipal, les étapes suivantes seront à respecter (pour un démarrage du chantier en janvier 2025) : estimatif par Terre Alternative, recherche de financement, mise hors d'eau afin de stopper la progression des champignons, diagnostic amiante et plomb, reprise de la charpente et du toit, réalisation de plans avec l'architecte en écoconstruction (utilisation de matériaux locaux et biosourcés), dépôt du permis de construire, appels d'offres.

Le maire précise que ce bâtiment aura certainement comme vocation future de proposer un tiers-lieu, certainement orienté nature et culture, aux habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet et autorise le maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet.

9.1 : Création d'un comité consultatif de la jeunesse.
(Délibération n°2024/02/17)

Olivier JUNG, conseiller délégué, présente aux membres du conseil municipal le projet de création d'un comité consultatif de la jeunesse.

Après lecture un moment de débat a lieu afin que chacun puisse exprimer son opinion et ses idées à ce sujet :

- Jean-Yves JEGO et Dominique LECANTE se montrent très favorables à ce projet mais expriment des inquiétudes au sujet du comité de sélection proposé (risque de reproduction sociale) et soumettent l'idée d'un tirage au sort parmi les enfants ayant candidaté.
- Bernard TRUBUILT précise que s'il n'y a pas assez d'enfants, le comité pourrait être ouvert aux collégiens de la commune.
- Olivier JUNG insiste sur le fait que c'est une année test et qu'il ne souhaite aucune discrimination, avec au contraire une pluralité de profils au sein de comité consultatif de la jeunesse. Les enfants sont très demandeurs et attendent ce comité. Il pense que les enfants ne comprendront pas le principe du tirage au sort. Une fois installés, ce sont les membres de ce comité qui créeront leur propre règlement et leur propre démocratie.
- Jean-Yves JEGO revient sur son idée de tirage au sort. Selon lui il serait intéressant d'ouvrir les projets des jeunes vers les thèmes nature et culture.
- Bernard TRUBUILT répond que les thèmes seront choisis par les enfants et qu'on ne peut pas les leur imposer.
- Dominique LECANTE propose de leur faire rencontrer les associations de la commune afin qu'ils découvrent le territoire.
- Olivier JUNG précise que les jeunes seront orientés mais pas influencés dans le choix des thématiques abordées. Les projets mis en place viendront de leurs idées.

Une fois le débat terminé, chacun ayant pu s'exprimer, il est proposé de passer au vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif de la jeunesse contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et habitants de la cité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la création du comité consultatif de la jeunesse et décide :

- D'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour la durée du présent mandat.
- De fixer sa composition à 16 membres maximum, avec un minimum de 12 membres, désignés par les élus de la commune,
- De préciser que ce comité consultatif pourra être réuni, à l'initiative du maire, du vice-président et des membres de la commission jeunesse, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

9.1 : Validation du programme voirie 2024.
(Délibération n°2024/02/18)

Christophe LE DANTEC, adjoint, présente aux membres du conseil la liste des routes retenues pour le programme de voirie 2024 (programme élaboré conjointement avec l'ADAC22) :

Tranche ferme :

- 1 / Route de Loméven (304m)
- 2 / Route de Coatrennec (VC 215m et Impasse 50m)
- 3 / Patte d'oie de Ty Page (375 m2)
- 4 / Route de Lopéararé (328m)
- 5 / Route de Ker Gérard (134m)
- 6 / Rue du Cimetière (73m)
- 7 / Rue du Lac (section 1 : 101m et section 2 : 114m)
- 8 / Route de Mezouet (40m)
- 9 / Route de Bodennou (366m)
- 10 / Route de Locorvé (240m)
- 11 / Route de Kergaër Braz à Kergaër Bihan (section 1 : 373 m et section 2 : 101m)
- 12 / Route de Guerphales (112m)
- 13 / Route de Cleuzioudon (section 1 : 202m)
- 14 / Programme PATA (point à temps – non mesuré)

Tranche optionnelle :

- 15 / Route de Cleuzioudon (section 2 : 556m)
- 16 / Patte d'oie des 7 Saints (60m)
- 17 / Patte d'oie Route de Ty Lostec (17m)

Jean-Yves JEGO souligne que la route de Ker Gérard, lors de la commission voirie, avait déjà été source de discussion. Il précise qu'à l'heure actuelle, la partie goudronnée s'arrête au portail des lagunes et la partie suivante (allant jusqu'à l'habitation) est empierrée et en très bon état selon lui. Il rappelle qu'une des préconisations du SCoT est de limiter l'imperméabilisation des sols. Lui et Dominique LECANTE voteront contre ce programme de voirie, ils se montrent plus favorables à un empièchement de certaines routes.

Bernard TRUBUILT précise que l'ancien propriétaire s'opposait au goudronnage de sa route, alors que le propriétaire actuel en a fait la demande.

Christophe LE DANTEC précise que, même simplement empierrée correctement, une route est imperméable et que qu'il n'y a donc pas d'imperméabilisation supplémentaire.

Jean-Yves JEGO insiste sur le fait, que selon lui certaines devraient être déclassées.

Pierre-Yves MAHE souligne le fait que remettre des cailloux, pour réempierrer, tous les ans coûte bien plus cher que d'enrober une route.

Jean-Yves JEGO ne retient pas l'argument de Pierre-Yves MAHE.

Après ces échanges, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 13 pour, le programme de voirie est validé par le conseil municipal.

9.1 : Validation du projet de SCOT. (Délibération n°2024/02/19)
--

Les éléments nécessaires ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Avant lecture de la délibération, Jean-Yves JEGO précise que le SCoT fera l'objet d'une enquête publique auprès de tous les habitants concernés par le périmètre.

Dominique LECANTE demande des nouvelles au sujet de la loi d'accélération des énergies renouvelables et notamment au sujet des projets éoliens sur la commune.

Bernard TRUBUILT répond qu'il n'y a pas eu de nouvelles réunions à ce sujet et qu'il n'a donné son avis (défavorable à l'implantation) qu'en tant que maire. La mise en place du plan guide et de la ZAD donnera plus de poids aux décisions communales et facilitera le travail avec le SCoT.

Jean-Yves JEGO termine le débat en précisant que ce projet de SCoT lui pose questions, comme certains autres élus de communes voisines, notamment sur le fort impact sur le prix du foncier.

Par délibération en date du 23 avril 2018, le comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne a prescrit l'élaboration de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) et a fixé, dans le cadre des règles d'urbanisme applicables, les objectifs suivants :

- Organiser un territoire maillé autour de la ville-centre de Carhaix et des bassins de vie de proximité ;
- Contribuer à la cohésion sociale en organisant la proximité des équipements et services ;
- Organiser les mobilités dans le territoire et vers les territoires extérieurs (transport en commune, routes, rail, circulation douces...) ;
- Organiser l'urbanisation pour préserver et valoriser les paysages ;
- Moderniser le parc de logements ancien, pour valoriser ce patrimoine et améliorer sa performance énergétique ;
- Positionner le territoire comme une terre d'excellence en matière de technologies numériques ;
- Créer les conditions de développement économique dynamique et qui profite à l'ensemble du territoire ;
- Contribuer au développement du tourisme et de la culture, en mettant en valeur les atouts qui fondent l'attractivité du territoire et en organisant la capacité d'accueil ;
- Favoriser la pérennité des activités agricoles et l'innovation dans les activités agroalimentaires ;
- Créer les conditions d'un développement durable du territoire, notamment en :
 - Développant des filières économiques dans les différents champs du développement durable (écoconstruction, énergies renouvelables, etc.),
 - Sécurisant la ressource en eau de qualité,
 - Organisant le traitement et la valorisation des déchets.

Cette délibération a également permis de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 23 avril 2018 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Les différentes étapes de la démarche d'élaboration du SCOT sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) débattu en comité syndical le 18/01/2023, traduction du projet de territoire au sein du document d'objectifs et d'orientations (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de plus de 5 années d'études et de concertation, le projet de SCoT a été arrêté lors du Comité Syndical du pays du Centre Ouest Bretagne du 16 octobre 2023, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme.

La Commune de Glomel, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, souhaite émettre un avis favorable quant à ce projet, qui est en adéquation avec les objectifs fixés par la Communauté de communes du Kreiz Breizh dans le cadre de la prescription de son PLUi-H, document de planification qui devra intégrer les orientations du SCOT du Centre Ouest Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur l'arrêt du projet de SCOT du pays Centre Ouest Bretagne, tel qu'arrêté lors du Comité Syndical du pays du Centre Ouest Bretagne du 16 octobre 2023.

9.1 : Motion carte scolaire 2024 dans les Côtes d'Armor.
(Délibération n°2024/02/20)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la rencontre du 6 février 2024 à l'Inspection Académique à Saint-Brieuc où une délégation de la ville a été reçue,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Il est proposé au Conseil municipal de :

CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

APPORTER son soutien au collectif 45 classes,

DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.

A l'unanimité le conseil municipal de Glomel approuve cette motion contre la carte scolaire 2024.

**5.3 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
(Délibération n°2024/02/21)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de proposer les noms suivants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Mme	KOGLER	Eléonore	10 Résidence Roger Pennec
M.	LE DANTEC	Christophe	1 Kerangall
Mme	GUYOMARD	Marguerite	5 Grande Rue
M.	LE GALL	Pascal	Saint-Michel
Mme	TRUBUILT	Martine	Veridy
M.	POPIOL	Christophe	40 Botcanou
Mme	ROBIC	Christine	15 rue de Pen ar Roz
M.	MAHE	Pierre-Yves	10 Kerangall
Mme	LE ROY	Catherine	Guermeur
M.	JUNG	Olivier	Le Merdy
Mme	CALLEWAERT	Emilie	3 Place de l'Eglise
M.	JOUAN	Alain	9 rue de Rostrenen
Mme	LE NEPVOU DE CARFORT	Solen	Moulin de Kerjean
M.	SPECQ	Marc	11 rue de Rostrenen
Mme	CANEVET	Stéphanie	Lopéradé
M.	JEGO	Jean-Yves	Ty Rouz
Mme	LE COZ	Françoise	11 Impasse du Cosquer
Mme	VUILLERMET	Nancy	11 Résidence Roger Pennec
Mme	ROIGNANT	Evelyne	18 Résidence Roger Pennec
Mme	LE MOUËL	Christine	26 rue de Rostrenen
M.	MILOT	Didier	Bod Lann – Rue du Lac

Mme	BEHEREC	Arlette	Route de Lopéararé
M.	LE GUYADER	Olivier	6 Chemin du Menhir
Mme	LECANTE	Dominique	5 Botcanou

(L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.)

Questions diverses :

- Jean-Yves JEGO s'étonne que le bulletin municipal ne soit pas encore distribué. Eléonore KOGLER travaille encore sur le bulletin qui sera transmis dès que possible.
- Jean-Yves JEGO demande quand est-ce que le comité de suivi des sites industriels sera mis en place. Dominique LECANTE demande si seules les entreprises présentes aux vœux du maire seront concernées par ce comité. Bernard TRUBUILT répond que les plus importantes et celles employant le plus de personnel étaient présentes lors de cette soirée.
- Jean-Yves JEGO demande des nouvelles au sujet du camping municipal et de sa gérance. Une rencontre avec Denis SGARD a eu lieu. Ce dernier doit proposer un montant pour l'indemnité d'éviction. Si le conseil municipal valide ce montant, une convention d'occupation, pour couvrir la saison estivale, lui sera proposée, afin qu'il puisse avoir le temps de se retourner.
- Dominique LECANTE signale, à nouveau, des divagations de chiens dans le village de Botcanou. Bernard TRUBUILT lui répond qu'il s'est rendu sur place, dans un premier temps. Et qu'un courrier sera envoyé aux propriétaires afin de faire un rappel concernant la divagation des animaux domestiques.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents

Nom - Prénom	Signature
Bernard TRUBUILT	
Eléonore KOGLER	
Christophe LE DANTEC	
Marguerite GUYOMARD	
Pascal LE GALL	
Martine TRUBUILT	
Christophe POPIOL	absent
Christine ROBIC	
Pierre-Yves MAHE	
Catherine LE ROY	
Olivier JUNG	
Emilie CALLEWAERT	
Alain JOUAN	
Jean-Yves JEGO	
Dominique LECANTE	